

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2016

Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé "Alsace" Compétente par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1660

CD n° 2015 00015

du 29/12/15

portant autorisation de création d'une unité d'hébergement temporaire de 10 lits, soit 5 lits pour personnes âgées dépendantes et 5 lits pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim, localisée sur le site d'Issenheim, par transfert des 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes du site de Soultz vers Issenheim et par requalification de 7 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes du site d'Issenheim en lits d'hébergement temporaire.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n° 2011/986 – CG n° 2011-00394 du 29 septembre 2009, modifié par l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n° 2011/1684 – CG n° 2012-00046 du 28 décembre 2011, portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim

de 141 à 145 lits et places par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU le point 15/08-02 du procès-verbal de la réunion du directoire de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim du 26 août 2015 relatif à l'unité d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;
- la mise en œuvre de cette autorisation se fera progressivement à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRESENT

ARTICLE 1er :

La création d'une unité d'hébergement temporaire de 10 lits, soit 5 lits pour personnes âgées dépendantes et 5 lits pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim, localisée sur le site d'Issenheim, par transfert des 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes du site de Soultz vers Issenheim et par requalification de 7 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes du site d'Issenheim en lits d'hébergement temporaire, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

A compter de la date d'effet, les 145 lits et places autorisées de l'EHPAD se répartissent comme suit :

- site de Soultz :
 - 43 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- site d'Issenheim :
 - 86 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
 - 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentés.

ARTICLE 3 :

A compter de la date d'effet, les deux sites géographiques de l'EHPAD sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

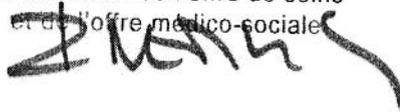
Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Le Président
du Conseil Départemental

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING



Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1660 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 29/12/2015 000015

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim

- Site de Soultz - 80 route de Guebwiller - 68360 SOULTZ

- Numéro d'identité de l'établissement :	680011418
- Numéro d'entité juridique :	680001088
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	43

- Site d'Issenheim – 23 quai de la Lauch – 68500 Issenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680011285
- Numéro d'entité juridique :	680001088
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	86
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	5
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	5
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	6